

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Josée Vaillancourt](#)

<https://www.cadre21.org/membres/a68cfe7f3a6a45b4654812f2>

Date d'obtention : 2022-04-06 16:52:21

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Suite à une demande d'aide d'un élève (victime ou témoins) je le rencontre et remplie la grille contenue dans la trousse. Si l'élève est en possession de photos de nues, je confisque son appareil et je déclenche le protocole tout en avisant ma direction. S'il y a plus d'une personne d'impliquées, je les rencontre tous. Si suite aux informations reçues je juge que c'est un acte malveillant, je communique directement avec le service de police et leur remet le ou les cellulaires confisqués.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

En aucun temps, le corps de police ne peut me demander de rencontrer un étudiant pour eux, dans le cadre de leur enquête.

Suite à mon évaluation de l'incident, si je constate que c'est un cas de malveillance, je confisque le cellulaire ou les cellulaires s'il y a plus d'une personne qui possède les photos et je transmets rapidement mon rapport au policier de mon école.

Si un parent découvre des photos sur le cellulaire de son enfant, ce n'est pas à l'école d'intervenir. Je dois le référer aux policiers.

En tout temps, je n'ai pas besoin de vérifier sur le cellulaire de l'étudiant les photos qui me sont décrites. Je n'ai qu'à le confisquer et le remettre au policier scolaire.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lorsque que suite qu'au rapport d'incident de la victime, je découvre qu'il y a plusieurs personnes qui possèdent les photos de celle-ci et que là je dois déterminer si je fais face à un acte malveillant ou un acte impulsif. Pour y arriver je dois rencontrer plusieurs élèves mais en même temps si je fais face à un acte malveillant, je ne dois pas intervenir auprès de l'élève qui est à la source du partage des photos. Cela peut devenir difficile car l'élève coupable peut aussi me mentir. À ce moment là, il est plus difficile pour moi de suivre le protocole sans compromettre l'enquête.